

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 3 décembre 2018 à 19 h à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2018-2

Madame Francine Bergeron, mairesse procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2018-2 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

*Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.*

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 décembre 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

423-12-2018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

424-12-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
5 NOVEMBRE 2018

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Et résolu**

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

425-12-2018 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2018, les chèques numéro 14 945 à 16 013 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 608 153.09 \$.

**Que** la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

**Adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

426-12-2018 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2018

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2018 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

## ADMINISTRATION

### DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 213-2019

Monsieur le conseiller Daniel Rocheleau dépose le projet du règlement portant le numéro 213-2019 ayant pour effet d'adopter le budget de l'année 2019 et pourvoir à la taxation à cet effet.

Le présent projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

### 427-12-2018 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaire envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

**Adoptée à l'unanimité.**

### 428-12-2018 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

**Considérant que** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** le calendrier 2019 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 14 janvier 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 4 février 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 4 mars 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 6 mai 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 3 juin 2019 à 19 h 30;
- Mardi le 2 juillet 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 12 août 2019 à 19 h 30;
- Mardi le 3 septembre 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 7 octobre 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 4 novembre 2019 à 19 h 30;
- Lundi le 2 décembre 2019 à 19 h 30.

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

429-12-2018 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MAIRESSE À LA MRC DE D'AUTRAY

**Il est proposé par** le conseiller Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller et maire suppléant de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut à la mairesse lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de D'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

430-12-2018 CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE - MARGE DE CRÉDIT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à renouveler la marge de crédit avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière pour l'année 2019 d'une somme de 500 000.00 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

431-12-2018 FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES 2018

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de novembre 2018 d'une somme totale de 6 965.00 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité.**

432-12-2018 CHAMBRE DE COMMERCE DE BRANDON - QUOTE-PART ANNUELLE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville verse à la Chambre de Commerce de Brandon un montant de 2 000.00 \$ pour le loyer du Bureau d'Information Touristique pour l'année 2019, ainsi qu'un montant de 3 263.00 \$ représentant la quote-part 2019 pour le financement du Bureau d'Information Touristique.

**Que** cette dépense soit payée à même le budget 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

433-12-2018 CONTRÔLE ANIMALIER - MANDAT

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a reçue des soumissions du Paradis du chien et de l'Inspecteur Canin aux prix tels que détaillés dans l'annexe « A »;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville mandate le Paradis du chien pour le service de contrôle des animaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer l'entente de service, le tout tel que déposée.

**Que** le contrat soit exécuté selon le règlement portant le numéro 173-2018.

**Que** la collecte des chats errants se fasse obligatoirement les lundis au bureau municipal.

**Adoptée à l'unanimité.**

434-12-2018 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière sollicite un soutien financier d'une somme de 250.00 \$ afin d'offrir des services de qualité dans la région.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une somme de 250.00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

**Que** cette somme soit payée à même le budget 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

435-12-2018 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Que** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

436-12-2018

AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE - DEMANDE

Aux Trouvailles de Mandeville demande une subvention de 5 000.00 \$ récurrent sur cinq (5) ans pour la continuité de leurs activités.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une somme de 1 500.00 \$ par année pour leurs activités, ainsi que 1 000.00 \$ supplémentaire pour l'achat de dindes pour les paniers de Noël.

**Que** cette résolution soit valide pour cinq (5) ans.

**Adoptée à l'unanimité.**

437-12-2018

28<sup>E</sup> AVENUE – EXPROPRIATION – INDEMNISATION

**Attendu** la décision du TAQ datée du 22 octobre 2018 dans le dossier d'expropriation de l'exutoire sur la 28<sup>e</sup> Avenue et concernant la propriété de Monsieur Serge Richer et Monsieur Pierre Richer;

**Attendu** l'acompte provisionnel déjà versé dans ce dossier.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à Monsieur Serge Richer et Monsieur Pierre Richer un montant de 200.00 \$ en paiement complet et final de l'indemnité d'expropriation dans le dossier SAI-M-250372-1607.

**Adoptée à l'unanimité.**

438-12-2018

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Demande un soutien financier afin de mener à bien des objectifs tels qu'organiser la fête de Noël et ainsi pouvoir remettre des cadeaux et servir un repas aux membres.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'Association des personnes handicapées de Brandon.

**Que** cette somme soit versée à même le budget 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

439-12-2018

COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 315-09-2018 concernant le retrait de la municipalité auprès du Comité Industriel de Brandon.

**Que** les municipalités participantes ne peuvent utiliser les fonds directement ou indirectement pour leurs propres intérêts.

**Adoptée à l'unanimité.**

440-12-2018

EMPRUNT TEMPORAIRE

**Attendu que** l'article 1093 du Code Municipal permet aux municipalités de décréter par résolution des emprunts temporaires.

**En conséquence,**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier**

**Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott**

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville décrète un emprunt temporaire relativement aux règlements d'emprunts portant les numéros 379-2016 et 379-2017 pour une somme de 318 991.00 \$ à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **RÈGLEMENTATION**

### AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers.

### DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 335-2019

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier dépose le projet du règlement portant le numéro 335-2019 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur l'ensemble du territoire de la municipalité les jours suivants :

- Le 22, 23 et 24 juin 2019;
- Le 29 et 30 juin, ainsi que le 1<sup>er</sup> juillet 2019;
- Le 31 août, ainsi que le 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2019;
- Le 12, 13 et 14 octobre 2019.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC D'AUTRAY**

### DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2018-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192.**

---

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Au-tray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment déposé lors de la séance tenue le 5 novembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JACQUES MARTIAL  
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST  
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI  
CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

L'article 3.4.4 est modifié par le retrait, dans la colonne RB-2, de l'usage *Extraction* et des numéros d'articles 5.9, 5.9.1, 5.9.2 et 5.9.3 de la case *Normes particulières*.

#### **Article 2**

Le paragraphe c) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

- c) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal déjà existant et utilisé à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public si toutes les conditions suivantes sont remplies;

#### **Article 3**

Le troisième alinéa du paragraphe e) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 192 se lisant comme suit « la récolte d'arbres de 50 % des tiges de dix centimètres et plus de diamètres, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole » est abrogé.

#### **Article 4**

L'article 6.6 est ajouté au règlement de zonage numéro 192 et se lit comme suit :

##### **6.6 Normes applicables aux quais privés**

La construction ou la modification d'un quai privé nécessite un certificat d'autorisation et est assujettie aux dispositions suivantes :

- a. Tous les travaux, y compris les travaux de renaturalisation de la rive affectée par l'installation d'un tel ouvrage, doivent être complétés dans un délai maximal de dix-huit mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;
- b. Un seul quai par propriété est autorisé;
- c. En aucun temps la longueur du quai ne peut occuper plus de 20 % de la largeur d'un cours d'eau;
- d. La largeur maximale d'un quai est de cinq mètres et l'emprise du quai sur la rive ne doit pas dépasser cette largeur;

- e. La superficie maximale d'un quai est de 20 mètres carrés;
- f. Seuls les matériaux ne présentant aucun risque pour l'environnement sont autorisés; le bois traité sous pression à l'arséniate de cuivre chromaté (ACC) est, notamment, interdit; les matériaux utilisés devront être approuvés par le fonctionnaire désigné lors de l'émission du certificat d'autorisation;
- g. Un quai flottant doit permettre la circulation de l'eau de surface sur au moins 50 % de la longueur du quai; un quai sur pilotis doit être aménagé de façon à ce que seuls les pilotis empêchent la libre circulation de l'eau, même en surface.

### **Article 5**

Le paragraphe f) de l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

Dans une zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est autorisée sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau à la condition qu'une bande minimale de trois mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux soit maintenue à l'état naturel ou conservée. De plus, s'il y a un talus et que la partie haute de ce dernier se situe à une distance inférieure à trois mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure au moins un mètre sur le haut du talus. À l'intérieur de cette rive, les trois strates de végétation (arbres, arbustes et herbes) doivent être laissées à l'état naturel ou préservées. Aucune intervention visant le contrôle de la végétation, incluant la tonte, le débroussaillage et l'abattage d'arbre, n'y est autorisée.

### **Article 6**

L'article 4.4.7 est ajouté au règlement de zonage 192 et se lit comme suit :

#### **4.4.7 Disposition relative aux spas extérieurs**

- a. Tout spa extérieur doit être installé à une distance minimum de 1,5 mètres de toute ligne de terrain;
- b. L'implantation du spa extérieur doit répondre aux conditions suivantes :
  - Ne pas être implanté sous une ligne électrique ou un fil électrique;
  - Ne pas être sur ou sous toute autre servitude de services publics;
  - Ne pas être implanté sur une installation septique;
- c. Tout spa extérieur doit être muni d'un couvercle de protection et d'un cadenas; ce couvercle doit être fermé et barré en tout temps lorsque le spa n'est pas utilisé;

- d. Les spas extérieurs sont interdits en cour avant.

Les spas résidentiels doivent respecter les normes de sécurité édictées dans le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

### **Article 7**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les articles suivants du règlement de zonage :

#### **4.11.4 Règle particulière aux chenils**

#### **5.11 Normes particulières aux chenils**

### **Article 8**

L'article 5.23 est modifié et se lit comme suit :

#### **5.23 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES F7, F8 ET F9**

##### **5.23.1 MINI MAISONS HABITATION**

Dans les zones F7, F8 et F9, les mini maisons sont autorisées aux conditions suivantes :

1. Les bâtiments doivent avoir une superficie entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>;
2. Les bâtiments ne peuvent être sur roues ou être remorqués à l'aide d'un véhicule moteur;
3. Les bâtiments doivent avoir des fondations de béton, blocs de béton ou de pierre; de plus, la fondation doit être à l'épreuve de l'eau, être assise à une profondeur à l'abri du gel et être égale à l'épaisseur des murs qu'ils supportent;
4. Les bâtiments doivent être desservis par une installation de prélèvement d'eau conforme au règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection, Q-2.r.35.2 et une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.22;
5. Les usages domestiques complémentaires sont prohibés;
6. La hauteur du bâtiment ne peut dépasser 2 étages;
7. Les sous-sols habitables sont autorisés;
8. L'implantation du bâtiment doit respecter les marges suivantes :
  - Une marge de recul de 10 mètres;
  - Une marge arrière de 3 mètres;
  - Une marge latérale de 2 mètres.
9. Un bâtiment accessoire est autorisé; sa superficie et sa hauteur ne peuvent excéder à ceux du bâtiment principal.

##### **5.23.2 MINI MAISON COMMERCE**

Dans les zones F7, F8 et F9, les mini maisons sont autorisées comme usage d'hôtellerie aux conditions suivantes :

1. Les bâtiments doivent respecter les normes prévues à l'article 5.23.1;
2. Plusieurs mini maisons peuvent être implantées sur le même terrain tout en respectant le ratio du bâtiment suivant :
  - Une habitation par 3000 m<sup>2</sup> de superficie de terrain pour les terrains situés à plus de 100 m d'un lac;

- Une habitation par 4000 m<sup>2</sup> de superficie de terrain pour les terrains situés à moins de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac;
- Une distance minimale de 15 m entre chaque bâtiment doit être respectée.

### **Article 9**

#### **ÉTENDRE LA ZONE F-9 EN Y ANNEXANT UNE PARTIE DE LA ZONE F-4**

Les limites de la zone F-9 sont modifiées en annexant les lots **5 117 391**, **5 117 392**, **5 117 394**, une partie du lot **5 462 694** et une partie du lot **5 117 393** qui sont situés dans la zone F-4 le tout tel que montré au plan en annexe A.

### **Article 10**

Le paragraphe 2 de l'article 5.19 est abrogé.

### **Article 11**

L'alinéa a) de l'article, 5.19.2 est abrogé.

### **Article 12**

L'article 3.4.4 est modifié par l'ajout de la catégorie yourtes et autorisant cet usage dans les zones suivantes : F-3, F-8 et F-9.

### **Article 13**

L'article 5.23 est modifié et se lit comme suit :

#### **5.23 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES F-3, F-8 ET F-9**

Dans les zones F-3, F-8 et F-9, les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :

- Les yourtes ne doivent pas être visibles à partir de toute voie de circulation et être situées à une distance minimale de trente (30) mètres de celles-ci;
- Les yourtes doivent être implantées à une distance minimale de dix (10) mètres des limites de propriétés latérales et arrières;
- Chaque yourte doit être desservie par un cabinet à fosse sèche. Aucune plomberie n'est autorisée dans le bâtiment;
- Le nombre de yourtes ne peut excéder le nombre de chambres à coucher disponible pour la location dans le gîte;
- Le gîte touristique doit répondre aux exigences de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14.2 et du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14-2, r.1.

### **Article 14**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Mairesse

---

Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

441-12-2018

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
192-2018-2

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2018-2 modifiant le règlement de zonage 192, le tout tel que déposé.

**Que** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

**Adoptée à l'unanimité.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2018**

**RÈGLEMENT PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR  
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été préalablement donné le 5 novembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL ROCHELEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT  
ET RÉSOLU**

**QUE le règlement portant le numéro 276-2018 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'article 6 du règlement numéro 276-98 est modifié par les ajouts suivants :

- « - Rue Girard de l'intersection avec la rue Desjardins jusqu'à l'intersection avec la rue Charrette sur une distance d'environ 150 mètres;
- Rue Joly au complet sur une distance d'environ 300 mètres;
- Chemin du lac Sainte-Rose sur une distance d'environ 100 mètres à l'extrémité du chemin;
- Rue Prince au complet sur une distance d'environ 345 mètres. »

Des croquis des emplacements sont joints au présent règlement et en font partie intégrante à toutes fins que de droit à titre d'annexe « A-1 », « A-2 » et « A-3 ».

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

442-12-2018

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2018

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 276-2018 concernant la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

### AVIS DE MOTION

Monsieur Alain Dubois, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 369-2018-1 modifiant le règlement numéro 369-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus.

### DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 369-2018-1

Monsieur le conseiller Alain Dubois dépose le projet du règlement portant le numéro 369-2018-1 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Ledit règlement établit les principales valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie, les règles et objectifs de celui-ci, son champ d'application (conflits d'intérêts, avantages, discrétion et confidentialité, utilisation des ressources de la municipalité, respect du processus décisionnel, obligation de loyauté après mandat et sanctions), ainsi que les interdictions d'annonce. Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

443-12-2018 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 352-10-2018

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 352-10-2018 et nomme Monsieur Alain Dubois afin de remplacer Monsieur Sylvain Gagnon à titre de représentant de la municipalité sur le comité de sécurité incendie de la MRC de D'Au-tray.

**Adoptée à l'unanimité.**

444-12-2018 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

**Attendu que** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**Attendu que** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**Attendu que** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$.

**Que** la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**Adoptée à l'unanimité.**

445-12-2018

ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**VOIRIE**

446-12-2018

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

**Attendu que** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

**Attendu que** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**Attendu que** la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville confie à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019.

**Que** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**Que** la municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

**Que** si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**Que** la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**Qu'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

447-12-2018

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**Attendu que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**Attendu que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville approuve les dépenses d'un montant de 73 747.32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour les travaux sur la 12<sup>e</sup> Avenue et la 6<sup>e</sup> Avenue au Parc Roco, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

448-12-2018

GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF  
NUMÉRO 3 (REFECTION DE VOIRIE RUE DESJARDINS)

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour les travaux de réfection de voirie sur la rue Desjardins.

**En conséquence,**

**Il est proposé** par le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 3 d'une somme de 9 935.85 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 380-2016 et à 50 % par le Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local.

**Adoptée à l'unanimité.**

449-12-2018

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET -  
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Attendu que** la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

**Attendu que** la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**Attendu que** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante de l'estimation détaillée du coût des travaux.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles sur le chemin du lac Deligny Est, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité.**

450-12-2018 9307-4102 QUÉBEC INC. - SOUMISSION

**Attendu que** la municipalité de Mandeville n'a reçue qu'une seule soumission.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière afin d'accepter la soumission numéro 265 datée du 16 novembre 2018 de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour le déneigement du stationnement du bureau municipal et du stationnement du centre multifonctionnel incluant le sablage à partir de cinq (5) centimètres d'accumulation d'une somme de 5 800.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

451-12-2018 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi d'été Canada pour une ressource en urbanisme et en environnement pour l'été 2019.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 17.00 \$ de l'heure pour un total d'environ 300 heures.

**Adoptée à l'unanimité.**

452-12-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0013 - MATRICULE 1042-15-1813, PROPRIÉTÉ SISE AU 20 CHEMIN DU LAC HÉNAULT SUD, LOT 5 117 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande vise :

- L'empiètement de la remise actuelle, à son extrémité Nord, de 1.41 mètres et à son extrémité Sud, de 0.88 mètre, sur le lot 5 117 068;
- L'empiètement du spa actuel à son extrémité Nord, de 0.74 mètre sur le lot 5 117 068 adjacent au Sud-Est;
- L'empiètement du parc actuel pour les jeux d'enfant, à son extrémité Nord, de 0.76 mètre, sur le lot 5 117 068 adjacent à l'Ouest;
- L'empiètement de la maison par rapport à la marge de recul de 8 mètres (une résolution du conseil municipal numéro 316-11-2007 dans laquelle les recommandations du Comité consultatif d'Urbanisme sont acceptées.

**Considérant** l'emplacement des bâtiments par rapport au terrain de la municipalité;

**Considérant** les empiètements importants des bâtiments;

**Considérant que** le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **LOISIRS ET CULTURE**

453-12-2018

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

**Il est proposé par** le conseiller Madame Cécile Gauthier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois

**Et résolu**

**Que** Monsieur Daniel Rocheleau soit et est nommé comme représentant à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour l'année 2019.

**Que** Monsieur Jean-Claude Charpentier soit et est nommé comme substitut de Monsieur Daniel Rocheleau.

**Adoptée à l'unanimité.**

454-12-2018 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (COORDONNATEUR)

**Il est proposé par** le conseiller Madame Cécile Gauthier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un(e) coordonnateur(trice) dans le cadre du camp de jour 2019.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 360 heures.

**Adoptée à l'unanimité.**

455-12-2018 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (ANIMATEURS)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour deux animateurs(trices) dans le cadre du camp de jour 2019.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire minimum pour un total de 320 heures.

**Adoptée à l'unanimité.**

456-12-2018 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (ANIMATEUR POUR CAMP DE JOUR SPÉCIALISÉ)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un(e) animateur(trice) pour camp de jour spécialisé dans le cadre du camp de jour 2019.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire minimum pour un total de 320 heures.

**Adoptée à l'unanimité.**

457-12-2018 EMPLOI ÉTÉ CANADA - DEMANDE DE SUBVENTION (TECHNICIEN DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES ET DE LA FORESTERIE)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi été Canada pour un technicien des installations touristiques et de la foresterie pour l'été 2019.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 15.00 \$ de l'heure pour un total de 300 heures.

**Adoptée à l'unanimité.**

458-12-2018 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir municipal (AQLM) pour l'année 2019 d'une somme de 316.13 \$ plus les taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le budget 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

459-12-2018 BEN MÉCHOUI - OFFRE DE SERVICES

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 9 novembre 2018 de BEN MÉCHOUI pour le souper de la soirée des bénévoles le 6 avril 2019 d'une somme de 23.00 \$ plus les taxes par personne.

**Adoptée à l'unanimité.**

460-12-2018 SCOUTS - DEMANDE

Demande des scouts à l'effet de réserver la salle du lac Hénault gratuitement le 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière et acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

461-12-2018 HOPLA! - DEMANDE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la demande de Hopla! et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de gymnastique d'un enfant de Mandeville d'une somme de 106.38 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité.**

462-12-2018 CREVALE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

**Considérant que** depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

**Considérant que** en juin 2006, la région de Lanaudière se classait au 4<sup>e</sup> rang parmi celles obtenant le plus faible taux de diplomation et de qualification au secondaire des 16 régions considérées (excluant les Terres-Cries-de-la-Baie-James et le Nunavik), alors qu'en juin 2015, la région occupait dorénavant la 7<sup>e</sup> place, améliorant ainsi sa position;

**Considérant que** le taux de diplomation et de qualification des jeunes du secondaire a augmenté, passant de 66.7 % à 76.6 % en 2015; par contre, il reste inférieur à celui du reste de la province, qui se situe à 76.92 %;

**Considérant qu'un** jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur, sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

**Considérant que** le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**Considérant que** la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

**Considérant que** les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**Considérant que** la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville reconnaît la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité

**Que** la municipalité s'engage à participer aux journées de la persévérance scolaire 2019 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2019 » en posant les actions suivantes :

- Offre d'activités de loisir parents-enfants;
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.;
- Promotion des journées de la persévérance scolaire sur les panneaux électroniques de la municipalité, l'infolettre ou le site Web;
- Port du ruban de la persévérance scolaire;
- Investissement dans la bibliothèque municipale;
- Collaboration avec les écoles de votre milieu;
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES.

**Adoptée à l'unanimité.**

463-12-2018

MINISTÈRE DE LA FAMILLE – DEMANDE POUR LE PROJET « LA TORNADE EN RELÂCHE »

**Attendu que** le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2019, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

**Attendu que** la municipalité de Mandeville souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2019.

**Que** la municipalité autorise Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

464-12-2018 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION (ÉVÈNEMENTS DIVERS)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 9 novembre 2018 de PRODUCTION GUY CHARPENTIER pour des photos et vidéos de divers événements d'une somme de 7 375.00 \$ sans taxes.

**Que** cette dépense soit payée à même le budget 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

465-12-2018 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION (FIN DE SEMAINE CULTURELLE)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Madame Cécile Gauthier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte les soumissions datées du 9 novembre 2018 de PRODUCTION GUY CHARPENTIER pour la captation de la pièce Mandeville une histoire et des photos de la fin de semaine culturelle d'une somme de 1 850.00 \$ sans taxes, ainsi que pour le making of et la promotion de la pièce d'une somme de 1 250.00 \$ sans taxes pour un total de 3 100.00 \$ sans taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le montant alloué à Mandeville une histoire pour l'année 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

466-12-2018 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER - SOUMISSION (PARCOURS PATRIMONIAL)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 9 novembre 2018 de PRODUCTION GUY CHARPENTIER pour des photos des dix (10) bornes du parcours patrimonial d'une somme de 300.00 \$ sans taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le budget 2019 du comité du patrimoine.

**Adoptée à l'unanimité.**

467-12-2018 ÉQUIPE DE VOLLEY BALL DE BERMON - DEMANDE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la demande de l'équipe de volley ball de Bermon et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de volley ball de trois (3) jeunes de Mandeville d'une somme de 294.00 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

468-12-2018 TOURISME LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle sa cotisation annuelle avec TOURISME LANAUDIÈRE pour l'année 2019 d'une somme de 380.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le budget 2019.

**Adoptée à l'unanimité.**

469-12-2018 CAMP DE JOUR ADAPTÉ BRANDON

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Alain Dubois  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville verse une somme de 1 383.00 \$ à l'ordre du Camp de jour Trois Peanuts pour le camp de jour adapté de la saison 2018.

**Que** la municipalité de Mandeville accepte de verser une somme de 800.00 \$ par enfants de Mandeville inscrit au camp de jour adapté pour les années à venir.

**Adoptée à l'unanimité.**

470-12-2018 CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON - REMBOURSEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session automne 2018 du Centre Karaté Yoga Brandon pour sept (7) enfants de Mandeville d'une somme de 346.50 \$.

**Que** le chèque soit émis à l'ordre de Madame Manon St-Onge.

**Adoptée à l'unanimité.**

471-12-2018 RANDO QUÉBEC - DEMANDE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Rando Québec dans le cadre du projet « jeunes en sentier » pour le camp de jour 2019.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

472-12-2018 EBI ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ÉLIMINATION

**Attendu** l'ouverture des soumissions à la MRC de D'Autray dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte sélective 2015-2019;

**Attendu que** le seul soumissionnaire est EBI Environnement et qu'il est conforme aux exigences du cahier des charges;

**Attendu que** le résultat est de 64.54 \$ par porte au montant total de 684 001.60 \$ taxes incluses pour cinq ans (2019-2023);

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service d'EBI Environnement pour la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'élimination 2019-2023 au montant de 684 001.60 \$ taxes incluses ce qui représente 64.54 \$ par porte.

**Que** la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **ENVIRONNEMENT**

473-12-2018 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

Demande de remboursement des frais relatifs aux analyses d'eau pour les activités de suivi 2018, d'une somme de 297.00 \$ plus les taxes.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte cette demande et rembourse les frais de 297.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

474-12-2018

PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - PROGRAMME DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

**Considérant que** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

**Considérant que** ce Programme offre une aide financière aux initiatives visant à réduire les menaces et les impacts des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et l'intégrité des milieux naturels du Québec;

**Considérant que** la présence du phragmite a été constatée dans le littoral du lac Mandeville sur une superficie de 875 m<sup>2</sup> dans une zone occupée par un milieu humide riverain, en bordure d'une terre agricole;

**Considérant que** le phragmite a colonisé un milieu auparavant occupé par de la végétation arbustive et herbacée typique des milieux humides et a tendance à progresser dans le milieu aquatique, remplaçant les herbiers;

**Considérant que** les membres du Comité des Citoyens du lac Mandeville ont exprimé leur crainte que le phragmite s'étende à l'ensemble du milieu humide à l'embouchure du lac Mandeville qui constitue un habitat essentiel pour la faune abritée par le lac et ses rives;

**Considérant que** le Comité des Citoyens du lac Mandeville a déjà travaillé sur ce projet et souhaite mettre en place des mesures d'éradication avec l'aide du propriétaire;

**Considérant que** l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé a déposé le projet « Éradication du phragmite au lac Mandeville » dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Denis Prescott

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville dépose auprès de la MRC de D'Autray une demande d'autorisation afin que l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé puisse effectuer les travaux nécessaires à l'éradication du phragmite dans la zone du littoral colonisée au lac Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

475-12-2018 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Jacques Martial  
**Appuyé par** le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 20 h 09.

**Adoptée à l'unanimité.**

**MÉDITATION**

\*\*\*\*\*

---

**Francine Bergeron,  
Mairesse**

---

**Hélène Plourde,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière**